

CORONAVIRUS COVID-19

Les informations essentielles du plan de déconfinement

2 juin 2020

Pour votre travail

La santé des salariés est la priorité.

Le télétravail doit être maintenu partout où cela est possible.

Si le télétravail n'est pas possible : les horaires décalés devront être encouragés, pour réduire au maximum la présence simultanée des personnes à la fois sur le lieu de travail et dans les transports.

Plus de 60 guides métiers, élaborés avec les fédérations professionnelles et soumis à la consultation des partenaires sociaux, sont disponibles sur le [site du ministère du Travail](#) (*lien uniquement en français*). Leur vocation : aider les entreprises à s'organiser, secteur par secteur. Ces guides sectoriels sont complétés par un [protocole national de déconfinement](#) (*lien uniquement en français*). Il s'agit d'accompagner les entreprises et les associations dans la reprise de leur activité, tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés. Des règles sont définies : recommandations en termes de jauge par espace ouvert, gestion des flux, équipements de protection individuelle, tests de dépistage, protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés, prise de température, nettoyage et à désinfection des locaux.

C'est le dialogue social qui permet de décliner les mesures du protocole national au niveau de chaque entreprise.

Un guide est par ailleurs publié pour accompagner les entreprises non habituées au télétravail.

Aides de l'État

L'État maintient le fonds de solidarité jusqu'à la fin du mois de mai pour tenir compte des baisses d'activité.

Les charges sociales patronales de mars, avril et mai seront totalement supprimées pour les secteurs contraints à une fermeture administrative.

Pour permettre la reprise de l'activité, des masques seront disponibles chez les pharmaciens, buralistes, dans les grandes surfaces, sur des plateformes numériques, avec une TVA à 5,5%.

Les entreprises en difficulté peuvent continuer à bénéficier :

- du dispositif d'activité partielle, jusqu'au 1er juin. Il sera ensuite adapté progressivement, afin d'accompagner la reprise d'activité si l'épidémie est maîtrisée ;
- des mesures de chômage partiel, qui permettent au salarié de toucher 84% de sa rémunération nette, et concerne actuellement 10,8 millions de personnes.

S'agissant des CFA (Centres de formation d'apprentis) et des centres de formation continue, l'objectif est d'ouvrir progressivement et rapidement pour accueillir les équipes puis les stagiaires. Un guide-métier spécifique sera publié.

Depuis le 2 juin, je peux continuer de bénéficier :

- si je fais partie d'une profession particulièrement touchée, le dispositif d'activité partielle mis en œuvre en accord avec mon employeur, sera maintenu.
- si je suis une personne à risque et si le télétravail est impossible, je pourrai continuer à bénéficier du dispositif d'activité partielle.